



Beaujon, Bichat - Claude Bernard, Bretonneau, Lariboisière – Fernand Widal, Louis-Mourier, Robert Debré, Saint Louis,

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRESTATIONS DE SERVICES

Lieux d'exécution du marché :

Hôpital Saint-Louis
1, avenue Claude Vellefaux
75475 Paris cedex 10

Hôpital Lariboisière
2, rue Ambroise Paré
75475 Paris cedex 10

Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint-Denis
75475 Paris cedex 10

Hôpital Robert Debré
48 boulevard Sérurier
75935 Paris cedex 19

Date et heure limites de réception des offres :

30 mai 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET, TYPE ET DUREE DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET	3
1.2 TYPE.....	3
1.3 DUREE.....	3
1.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
1.5 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 2. FORME DU MARCHÉ	4
2.1 ALLOTISSEMENT	4
2.2 TRANCHES	4
2.3 PRIX.....	5
2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	5
2.5 VARIANTE.....	5
ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE.....	5
3.1 LES CONDITIONS DE LANGUE.....	5
3.2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE	6
3.3 GROUPEMENT DE CANDIDATS	8
3.4 SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
4.1 MODALITES D'ENVOI DES PLIS.....	9
4.2 FORMAT D'ENVOI.....	9
ARTICLE 5. VISITE DES LIEUX	10
ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 7. PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	11
ARTICLE 8. NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS	12
8.1 NON RETENUS	12
8.2 RECOURS	12
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

ARTICLE 1. OBJET, TYPE ET DUREE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Le présent Règlement de consultation est relatif aux conditions d'exécution des **prestations de nettoyage et/ou de bionettoyage des locaux et de nettoyage des vitres** des hôpitaux Universitaires **Lariboisière- F. WIDAL, Saint-Louis et Robert-Debré établissements**, de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

Le détail des prestations, objet du marché, est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Type et montant

Conformément aux dispositions des articles R2124-1, R2131-16 R2131-17 R2131-18, R2124-2, R2161-2 R2161-3 R2161-5 et R2161-4 du code de la commande publique, il s'agit d'une consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché comporte principalement des prestations forfaitaires. Il comporte également des prestations qui seront réalisées par l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique. En l'espèce l'accord-cadre se compose d' :

- une partie forfaitaire relative à la réalisation de prestations récurrentes
- partie à bons de commande (hors forfait) afférente à la réalisation de prestations de type ponctuel

Le montant maximum de dépenses couvertes pour les prestations unitaires, sur l'ensemble de la durée de l'accord-cadre, est fixé comme suivant :

- **Lot 1 « hôpital Lariboisière » : montant minimum 0, maxi 60 000€ HT/an, soit 240 000€HT/4ans**
- **Lot 2 « hôpital Saint-Louis » : montant minimum 0, maxi 60 000€ HT/an, soit 240 000€HT/4 ans**
- **Lot 3 « hôpital R. DEBRE » : montant minimum 0, maxi 60 000 € HT/an, soit 240 000€HT/4ans**

Il est précisé que le montant global de l'accord-cadre tient compte du montant maximum prévu pour les prestations unitaires et du montant forfaitaire (dédié à la réalisation des prestations forfaitaires) qui sera retenu à l'attribution de l'accord-cadre.

1.3 Durée

L'accord cadre sera conclu à compter du 10 septembre 2025 (lots 1 et 2), du 1^{er} septembre 2025 (lot 3) pour une durée de 2 ans assortie d'une possibilité de reconduction tacite à 2 reprises à la date anniversaire pour une durée d'un an chaque fois, soit une durée d'environ maximum de **4 ans**.

La date de fin de l'accord-cadre est fixée au 31 août 2029 pour les 3 lots.

Toutefois, si la notification des marchés devait avoir lieu postérieurement aux dates de démarrage indiquée, celui-ci débiterait à la date de notification (conformément à l'article R2182-4 du code de la commande publique) pour une durée de de 2ans reconductible 2 fois comme prévu ci-dessus.

La durée de validité des bons de commande pourra excéder celle de la durée du marché dans la limite de 3 mois à condition que le bon de commande ait été établi avant la date d'expiration du marché.

1.4 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **280 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

1.5 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le certificat de visite de site
- L'Acte d'engagement à remplir par le soumissionnaire ;
- L'annexe financière (DPGF et BPU) de l'Acte d'engagement correspondant à l'offre du candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux fournitures courantes et services (CCAG-FCS), non fourni, téléchargeable par les candidats à l'adresse :
[Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Modification substantielle :

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2. FORME DU MARCHÉ

2.1 Allotissement

Le marché est divisé en 3 lots comme suivant :

- Lot n°1 : hôpital LARIBOISIERE : prestations de nettoyage/entretien des locaux, collecte interne des déchets et livraison pharmacie+ stérilisation
- Lot n°2 : hôpital SAINT-LOUIS : prestations de nettoyage/entretien des locaux,
- Lot n°3 : hôpital universitaire R. DEBRE : prestations de nettoyage/entretien des locaux,

Les candidats peuvent faire une/des offre(s) pour un seul, deux ou pour les trois lots.

2.2 Tranches

La consultation est lancée sans tranches.

2.1 Prix

Les prix seront mixtes et révisables.

2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'accord-cadre comporte les PSE **obligatoires** suivantes :

- Lot n°1 : hôpital LARIBOISIERE :

PSE n°1 : mise en place points d'apports volontaires (PAV) : vidage des corbeilles 2 fois/semaine dans les bureaux de la zone 1,

PSE n°2 : Nettoyage des chambres de sortants à la vapeur

- Lot n°2 : hôpital SAINT-LOUIS :

PSE n°1 : mise en place points d'apports volontaires (PAV) : vidage des corbeilles 2 fois/semaine dans les bureaux de la zone 1,

- Lot n°3 : hôpital universitaire R. DEBRE :

PSE n°1 : mise en place points d'apports volontaires (PAV) : vidage des corbeilles 2 fois/semaine dans les bureaux de la zone 1,

PSE n°2 : Nettoyage des chambres de sortants à la vapeur

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comporte la description des prestations attendues au titre des PSE (article 8.1.3 et annexes 11 et 14).

Les candidats devront répondre à la solution de base et aux **PSE obligatoires**.

L'acheteur notifie au titulaire la/les PSE qu'il décide de retenir parmi cette liste. Cette notification intervient concomitamment à celle de l'accord-cadre.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

3.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.¹

Conformément à l'article R 2143-16 du Code de la Commande Publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 Constitution du dossier de réponse

3.2.1. Constitution du dossier (candidature et offre)

Le dossier déposé sur la plateforme PLACE accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

sera composé des éléments suivants :

➤ Pièces de la candidature

1) la lettre de candidature et le cas échéant d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (**DC1**) ; Ce document sera accompagné d'un éventuel pouvoir, décerné à la personne qui sera habilitée à engager la société.

2) Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas dans un des cas d'exclusion (articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique) (Incluse dans DC1, case prévue à cet effet à cocher)

3) la déclaration du candidat (**DC2**) indiquant précisément les qualités de la personne habilitée à engager la société.

En annexe de ce document, figureront l'ensemble des éléments de preuve relatifs aux capacités économiques et financières (1), techniques et professionnelles (2) du candidat.

En l'espèce, il est attendu des soumissionnaires :

- au titre des capacités économiques et financières :
 - **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- au titre des capacités techniques et professionnelles
 - **la présentation de références portant sur des marchés similaires réalisés au cours des 3 dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Les qualifications des groupements seront étudiées globalement, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que chaque membre du groupement dispose de l'ensemble des qualifications requises.

➔ Le DC1 et le DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

4) un K-BIS datant de moins de 6 mois.

5) une attestation de vigilance (URSSAF).

6) un certificat d'assurance responsabilité civile en lien avec l'objet du marché et en cours de validité.

7) les déclarations de sous-traitance (**DC 4**). Les sous-traitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.

8) Une attestation candidat GHU relative à l'application des sanctions contre les ressortissants et sociétés russes dans les marchés publics dûment complétée et signée

NB : Lors de l'analyse des candidatures, les offres des candidats ne présentant pas l'ensemble des garanties professionnelles et financières ou les capacités techniques exigées ci-avant pourront éliminées.

A cet effet, si l'absence de référence n'est pas de nature à éliminer un candidat elle constitue un commencement de preuve des limites afférentes aux capacités du candidat (articles R2142-1 à 4 du code de la commande publique).

➤ **Pièces de l'offre :**

9) **le certificat de visite. Sa présentation conditionne également la validité de l'offre du soumissionnaire.**

10) l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé électroniquement pour chaque lot, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

11) l'annexe financière (décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et bordereau des prix unitaires (BPU)) par lot

12) le mémoire technique : une description de la démarche proposée par le candidat faisant ressortir son intérêt pour les prestations de l'accord-cadre notamment :

- Les moyens humains et gestion des ressources humaines
- Les moyens techniques et méthodologie mis en œuvre pour assurer la réalisation des prestations
- Les contrôles et démarches permettant d'assurer la « Qualité » des prestations

13) un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal

Une attention particulière sera apportée à la clarté et à la concision du dossier.

3.2.2. Présentation de l'offre dématérialisée :

Les offres doivent être remises via la plateforme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.

Les offres déposées hors délai seront éliminées conformément à l'article R 2143-2 du code de la commande publique.

3.3 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme d'entreprise individuelle ou de groupement d'entrepreneurs conjoints ou solidaires réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les membres du groupement devront désigner un mandataire.

Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.2.

Les cotraitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R 2142-24 du Code de la Commande Publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique en cas d'attribution du marché.

➤ Communications et échanges d'informations par voie électronique

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en cliquant sur l'item Outils informatiques.

3.4 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R 2193-1 à 16 du Code de la Commande Publique.

Néanmoins, au regard des articles L 2193-2 et 3 du Code de la Commande Publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2193-1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 3.2.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 Modalités d'envoi des plis

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue (article R2151-6 CCP), par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

En application des articles R 2132-1 à 14 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent répondre via la plateforme Place dont l'adresse Internet est :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

et ce **avant la date et heure limite indiquée en page de garde du présent RC.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur la plateforme Place <https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

→ **Copie de sauvegarde**

Lorsque, conformément à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

Cellule des marchés du GHU APHP. Nord

Hôpital St Louis

1 av Claude Vellefaux – 75010 Paris

(Cf. annexe jointe – plan d'accès)

avant les date et heure limites indiqués en page de garde du présent règlement de consultation

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque la cellule des marchés a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à la cellule des marchés dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

4.2 Format d'envoi

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles suivants : Adobe (.pdf), Word (.doc, .docx), ODF (.odt, .ods, .odp, .odg), Excel (.xls, .xlsx), PowerPoint (.ppt, .pptx) ou texte universel (.rtf).

Tout fichier informatique établi dans un format différent sera réputé ne pas avoir été reçu.

ARTICLE 5. VISITE DES LIEUX

Avant de remettre une offre, la visite des lieux d'exécution du marché est obligatoire et conditionne la validité de l'offre. Elle sera matérialisée par la signature par les deux parties du certificat de visite annexé au présent règlement de la consultation.

Les candidats pourront demander à effectuer une visite des sites pendant les jours/horaires suivants :

- Pour le lot n°1 : l'hôpital LARIBOISIERE – F. WIDAL

- **Les 7, 12 et 13 mai de 9h00 à 16h00**

Mme M. HACQUIN : tél : 01 49 95 91 23 ; melanie.hacquin@aphp.fr

- Pour les lots n°2 & 3 : l'hôpital SAINT-LOUIS et l'hôpital R. DEBRE

- **Les 6 et 7 mai de 9h00 à 12h00**

Mr Sébastien BRION : 01.42.49.99.92. - Mail : sebastien.brion@aphp.fr

Le candidat devra joindre à son dossier le certificat de visite de site dûment signé.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions lors de cette visite.

Pour les échanges relatifs à la transmission des questions et réponses, les candidats utilisent la Plateforme PLACE, accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à 12 du Code de la Commande Publique.

6.1 Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées selon les exigences minimales requises, exigés à l'article 3.2 du présent RC.

6.2 Critères de jugement des offres

Pour le jugement, l'acheteur procède comme indiqué à l'article L2152-7 -8 et R2152-6 à -12 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1	Prix des prestations	45 points
2	Valeur Technique	50 points
3	Développement durable	5 points

Le candidat donne un maximum de renseignements au regard de ces critères de jugement.

- Le critère 1 « **proposition financière** » sera noté de manière proportionnelle par rapport à l'offre la moins élevée.

La Note de proposition financière du candidat sera calculée comme suivant la répartition ci-dessous, en fonction des prix indiqués par le candidat dans l'annexe financière.

- Prestations unitaires (part à bons de commande) (sur 5 points).
- Prestations forfaitaires (sur 40 points).

Les formules appliquées seront les suivantes :

- **Prestations unitaires** (part à bon de commande) (sur 5 points) : le prix des prestations unitaires sera noté au regard d'un scenarii type établi.
Les offres seront ensuite classées selon la formule suivante :

Note prix : 5 X [1- ((prix de l'offre analysée) - Offre (prix le plus bas) / Offre (prix le plus bas))]

- **Prestations forfaitaires** (sur 40 points) :

Note prix : 40 X [1- ((prix de l'offre analysée) - Offre (prix le plus bas) / Offre (prix le plus bas))]

- Le critère 2 « **Valeur technique** » sera analysé au vu des éléments suivants :
- Les moyens humains et gestion des ressources humaines (20 points)
 - Les moyens techniques et méthodologie mis en œuvre pour assurer la réalisation des prestations (15 points)
 - Les contrôles et démarches permettant d'assurer la « Qualité » des prestations (15 points)
- Le critère 3 « **Développement durable** » sera étudié à l'aune des engagements pris par le candidat dans le cadre de la prestation couverte par l'accord-cadre (5 points).
- Méthodes et équipements permettant de réduire l'impact environnemental de la prestation de bionettoyage (3 points)
 - Utilisation de produits de nettoyage éco-labellisés (2 points)

ARTICLE 7. PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

L'attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

- a) Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours de cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1, L 5212-1, L 5212-2, L 5212-5, L 5212-6, L 5212-7, L 5214-1, D8222-5, L 8222-1 et L 8222-2.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le refus ou l'absence de la transmission desdites pièces dans les délais mentionnés par le pouvoir adjudicateur entraînera le rejet de l'offre du candidat.

ARTICLE 8. NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS

8.1 Non retenus

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'acheteur, selon les dispositions fixées par l'article R2181-1 à -4 du code de la commande publique.

8.2 Recours :

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

✉ : greffe.ta-paris@juradm.fr

☎ : 01 44 59 44 00

☎ : 01 44 59 46 46

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats doivent poser une question sur un fichier informatique type word ou pdf au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

Il convient de regrouper toutes les questions dans un message unique afin d'en faciliter le suivi ainsi que la transmission des réponses. Les candidats pourront joindre un fichier comportant toutes les questions au message de dépôt des questions.

La cellule des marchés transmet les réponses (une note comprenant les questions et réponses sera adressée à l'ensemble des candidats qui devront télécharger à nouveau le DCE) à ces questions au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur la plateforme PLACE accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Annexe n° 1

FICHE DE VISITE

Référence de la consultation	GH 007-2025
Objet de la consultation	
Date limite de dépôt des offres	30 mai 2025

Raison sociale du candidat SIRET	
Adresse	
Nom et prénom	
Adresse électronique	
Numéro de télécopie	

Nous, [Nom du candidat], souhaitons effectuer la visite du site conformément aux clauses du RC.

A _____, le __/__/__

Signature :

Cachet de la société :

A renseigner par le candidat à l'issue de la visite

la visite a été effectuée le __/__/__

la visite a été effectuée du __/__/__ au __/__/__

A _____, le __/__/__

Signature et fonction du représentant de l'AP-HP :

Signature :

Fonction :

Annexe 2 : PLAN D'ACCES A LA CELLULE DES MARCHES

